



La gestion piscicole en eau courante devrait tenir compte des recommandations suivantes:

- Pour les **reempoisonnements**, il y a lieu de favoriser la reproduction naturelle. Il faut aussi veiller à ne pas introduire des espèces exotiques envahissantes et tenir compte de la capacité d'accueil du milieu ;
- Les **aménagement**s doivent être élaborés en collaboration avec le gestionnaire. Pour améliorer le recrutement naturel, il faut encourager la restauration des habitats aquatiques, comme par exemple : la restauration des frayères, l'aménagement de passes à poissons, la pose de clôtures au bord des pâtures le long des cours d'eau, la protection de la végétation de la rive, le maintien des embâcles qui constituent autant de niches écologiques pour les poissons ;
- Lors de la pratique de la **pêche**, tant au niveau de l'aménagement du parcours de pêche que du choix du poste de pêche, il faut être attentif à préserver la végétation de la rive et les plantes aquatiques, à respecter les oiseaux et autres animaux inféodés aux cours d'eau. On veillera également à ne pas abandonner des détritiques comme les fils de pêche usagés car ceux-ci peuvent être des pièges mortels notamment pour les oiseaux d'eau.



Photo: M. Fautsch

RECOMMANDATIONS AUX GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU

Les **gestionnaires des cours d'eau** contribuent également à préserver ou améliorer l'état des zones humides. Afin de continuer à les impliquer, voici quelques recommandations qui leur sont adressées:

- Rétablir la libre circulation des poissons ;
- Contribuer au maintien de la qualité de l'eau ;
- Restaurer l'habitat aquatique comme par exemple des zones de frayère, de refuge et de nourrissage ;
- Maintenir et diversifier la ripisylve en essences et en structure ;
- Maintenir du bois mort et des embâcles afin de préserver certains habitats.

L'ÉCOSYSTÈME ETANG

La **pêche en étang** relève la plupart du temps du domaine privé. Le gestionnaire d'étang, qu'il s'agisse d'un exploitant de pêche ou d'un particulier propriétaire d'un étang d'agrément, peut lui aussi contribuer à maintenir les zones humides avoisinantes dans un bon état de conservation. Un étang présente de nombreux types d'habitats favorables à différentes espèces (batraciens, oiseaux d'eau, invertébrés ...). Afin de préserver la **qualité du cours d'eau dont l'étang dépend**, il suffit de suivre une série de recommandations lors de sa création et de sa gestion. Il est par exemple préférable de :

- ne prélever qu'une petite partie du débit du cours d'eau ;
- ne pas aménager de barrage infranchissable pour les poissons dans le lit du cours d'eau ;
- ne pas utiliser d'herbicide pour gérer la végétation à proximité de l'étang ou la végétation aquatique (le fauchage et le faucardage sont préférables si nécessaire) ;

Les possibilités **d'enrichir la biodiversité** d'un étang sont multiples :

- des pentes douces favoriseront l'implantation d'une flore aquatique, support de ponte pour les poissons et habitats pour les insectes et les oiseaux ;
- des îles favoriseront la nidification des oiseaux ;
- l'irrégularité des formes d'un étang, avec la présence de petites baies par exemple, augmentera le périmètre de berge et les zones refuges.

Pour une information plus complète sur la création et la gestion d'un étang (conseils notamment pour la prise et le rejet d'eau, les systèmes d'évacuation, la vidange en douceur...) la brochure « **Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs en Région wallonne** » est disponible sur simple demande au n° de téléphone vert de la Région wallonne (0800 11 901).

Les Zones humides et la Pêche :

Du poisson pour demain



Photo: E. Robette



LA CONVENTION DE RAMSAR : UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

La Convention sur les Zones humides d'importance internationale ou Convention de Ramsar a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Au sens de la Convention de Ramsar, les **zones humides** sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, [...].

La Convention est entrée en vigueur en Belgique le 4 juillet 1986. La Convention a adopté, en novembre 2005, la Résolution IX.4 relative à la conservation, la production et l'utilisation durable des ressources halieutiques.

La Journée mondiale des zones humides est célébrée chaque année le 2 février. Le thème de la journée 2007 est « Les zones humides et la Pêche : du poisson pour demain ».

LA DIRECTIVE CADRE EAU (DIRECTIVE 2000/60/CE)

La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise la protection et l'amélioration de l'environnement aquatique d'une part, une contribution à une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau d'autre part.



Photo: DNF

Son objectif est d'atteindre un bon état de toutes les eaux communautaires d'ici décembre 2015. Son concept central consiste en l'organisation et la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. La Directive demande aussi d'élaborer une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau au niveau des politiques sectorielles.

En vue de transposer la DCE, la Région wallonne a adopté le Code de l'eau (27 mai 2004). Un de ses objectifs est de « prévenir toute dégradation supplémentaire, de préserver et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ». De plus, la Région wallonne a découpé son territoire en 15 sous-bassins hydrographiques qui constituent désormais les unités de gestion dans le domaine de l'eau et notamment pour les contrats de rivière et la gestion piscicole.

NATURA 2000

En vue de transposer les Directives "Oiseaux" et "Habitats", la Région wallonne a adopté le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Parallèlement à cela, la Région wallonne a délimité son réseau Natura 2000. Celui-ci est en grande partie calqué sur le réseau hydrographique. De ce fait, les habitats aquatiques reçoivent une attention particulière.

En ce qui concerne les activités halieutiques, le Décret Natura 2000 a une implication sur la protection de certaines espèces de poissons et sur les habitats favorables aux poissons, mais aussi sur les sites désignés. Si plusieurs espèces de poissons visés par la Directive Habitats sont présents sur notre territoire (lamproie fluviatile, petite lamproie, bouvière, loche de rivière, loche d'étang et chabot), leur protection aura des répercussions sur l'ensemble des poissons. Dans les sites Natura 2000, un arrêté de désignation sera adopté dans les années à venir afin de déterminer le cadre de la gestion future.



Photo: E. Robette

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le monde de la pêche a toujours été attentif à la préservation des milieux aquatiques et à la lutte contre les nombreuses dégradations qu'ils subissent malgré la faiblesse des moyens dont ils disposent.

En Région wallonne, les pêcheurs en eaux courantes sont environ 60.000 à exercer leur loisir et sont représentés par 26 fédérations halieutiques. Si les pêcheurs, pour une large majorité d'entre eux, agissent pour la sauvegarde de notre patrimoine aquatique, certaines approches, certaines pratiques, certains comportements,... méritent une réflexion.

LE PÊCHEUR, SENTINELLE DES RIVIÈRES ; LES EAUX COURANTES ET LES MILIEUX PROCHES

La pêche en eaux courantes (en ce compris les annexes fluviales) en Région wallonne est soumise à la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale (et son arrêté d'exécution du 11 mars 1993). Elle organise exclusivement le prélèvement de poissons et n'aborde pas directement la protection du milieu aquatique.

A l'heure où on privilégie la gestion intégrée et où la DCE préconise une gestion des cours d'eau par bassin versant, la plupart des pêcheurs gèrent leur parcours de pêche sans se préoccuper de ce qui se fait en amont ou en aval. De plus, généralement, la gestion se limite à élaborer un plan de déversement plutôt qu'un plan de gestion proprement dit.

Pour gérer, il faut connaître : La première étape d'un plan de gestion piscicole (PGP) consiste à réaliser un diagnostic : qualité de l'eau, espèces, habitats, pratique de pêche,...

En fonction du diagnostic et des objectifs poursuivis (gestion patrimoniale et satisfaction du loisir-pêche), un plan d'action sera établi.

Pour gérer, il faut se concerter : Tous les acteurs concernés par la gestion piscicole (pêcheurs, gestionnaires des cours d'eau et de la pêche, scientifiques,...) devront collaborer à la mise en œuvre du plan de gestion.